

Délibération N° 202604-06**Registre des délibérations Conseil Municipal du Monteil**
Séance du 27 AVRIL 2026**Nombre de membres**

En exercice : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à 19 h 00 se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Monteil (Haute-Loire) sous la présidence de M. Christophe PAL - Maire.

Date de la convocation : 21 avril 2026

Présents : ; Bernard COMPTOUR ; Christine BLANC ; René BLANC ; Dominique-Lise BLANDIN ; Jean-Nicolas CHAMBON ; Géraldine ROCHETTE ; Alexandra DA ROCHA ; Carine ETHEVE ; Dominique JAVON ; Edwige KERMARREC ; Cindy LOTH ; Olivier PIERRE ; Claude VIALLE ; Michel BILLIET

Procuration(s) :

Absent(s) non excusés/non représentés : /

Secrétaire de séance : Jean-Nicolas CHAMBON

Objet	FIXATION DU MONTANT DU LOYER BATIMENT COMMUNAL (accueil MAM)
-------	---

Nomenclature	3-3 locations
--------------	---------------

Rapporteur	Christophe PAL
------------	----------------

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'installation d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM) au sein du logement communal situé 1 Rue Traversière, comprenant un logement et un garage,

Considérant l'intérêt communal de favoriser le développement de l'offre d'accueil de la petite enfance,

Considérant la volonté de la commune de soutenir ce projet tout en assurant une gestion équilibrée de son patrimoine,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

Article 1 : de fixer le montant du loyer mensuel du logement communal situé 1 Rue Traversière, comprenant un logement à l'étage et un garage en rdc, à la somme de **600 euros (six cents euros)**.

Article 2 : que ce loyer sera révisable annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

Article 3 : que les charges afférentes au bien seront :

Pour l'eau = à la charge directe des occupants,

Pour la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères = remboursées à la Mairie sur justificatif,

Pour l'électricité/chauffage = provision mensuelle de **50 €** avec régularisation annuelle, sur présentation des justificatifs.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail ainsi que tout document y afférent.

Article 5 : que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Nombre de conseillers présents		15
Nombre de conseillers représentés		00
Nombre de suffrages exprimés		15
voix	ABSTENTIONS	00
	CONTRE	00
	POUR	15

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le(la) secrétaire de séance
Jean-Nicolas CHAMBON

Le Maire
Christophe PAL

